

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUILLET 2022**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 13 juillet 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme CHACON,
Mme RICO, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL,
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BELTRA, Mme DESSEILLES, M. LENFANT

Procurations :

Mme GUILLOUET-GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
Mme ALBAREDE	à	M. BLIN
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
Mme RUIZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
Mme ALABAU DAIDER	à	Mme MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Patricia HECQUET est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 22 juillet 2022 Trame Unique </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5 </p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE N° 36-2022 </p>
<p style="text-align: center;"> OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTION DE DEUX AIDES FINANCIERES POUR LES TRAVAUX REALISES 14 RUE PIERRE RAMEIL ET 8 IMPASSE DU 4 SEPTEMBRE </p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE l'Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

RAJOUTE QU'afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calcul des aides ainsi que les modalités d'attribution. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et la délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

INFORME QU'à ce jour, suite à la Commission d'attribution des aides du 23 mai 2022, deux demandes de paiement de subvention après travaux doivent être étudiées par l'Assemblée Municipale :

- Une demande présentée par Madame Aurélie RENARD BAILLARGEAU propriétaire occupante d'un immeuble sis 14 rue Pierre Rameil à PORT-VENDRES pour des travaux de précarité énergétique ou mixte, d'un montant de 23.373 euros H.T. soit 24.771 euros T.T.C. et pour lesquels une aide de la Commune d'un montant de 2.000,00 euros pourrait être attribuée,
- Une demande présentée par Monsieur Michel GODAY propriétaire bailleur d'un immeuble sis 8 impasse du 4 septembre à PORT-VENDRES pour des travaux de précarité énergétique ou mixte, d'un montant de 12.334 euros H.T. soit 13.577 euros T.T.C. et pour lesquels une aide de la Commune d'un montant de 1.000,00 euros pourrait être attribuée.

PROPOSE QU'au regard des éléments exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 23 mai 2022, l'Assemblée retienne les montants proposés.

DIT QUE les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20220722-DCM36-2022-DE
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

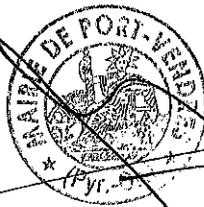
DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une aide financière de 2.000,00 euros à Madame Aurélie RENARD BAILLARGEAU propriétaire occupante d'un immeuble sis 14 rue Pierre Rameil à PORT-VENDRES pour des travaux de précarité énergétique ou mixte, d'un montant de 23.373 euros H.T. soit 24.771 euros T.T.C. et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **D'ATTRIBUER** une aide financière de 1.000,00 euros à Monsieur Michel GODAY propriétaire bailleur d'un immeuble sis 8 impasse du 4 septembre à PORT-VENDRES pour des travaux de précarité énergétique ou mixte, d'un montant de 12.334 euros H.T. soit 13.577 euros T.T.C. et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 02/08/2022
et publication ou notification du : 04/08/2022
Affichée du : 04/08/2022 au : 04/10/2022
Publication sur le site internet de la ville le : 04/08/2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20220722-DCM36-2022-DE
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022